

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SONNERY (à Monsieur le Maire)
Monsieur BLANC (à Madame FALCON)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur GUEUR)
Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET, Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.03.02 CANDIDATURE AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 8.9 - Culture

Forte de ses 45 infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire, et de ses 55 associations sportives, la Ville Ambérieu en Bugey se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique sportive menée vise une pratique sportive pour tous, un soutien des acteurs associatifs sportifs locaux et propose dès que cela est possible, l'accueil sur le territoire l'accueil de manifestations d'envergure. Ainsi, la Ville a toute légitimité à déposer une candidature pour obtenir le label « Ville active et sportive ».

Piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label récompense et valorise les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la Ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 7 avril 2025.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un ou plusieurs lauriers.

Le label « Ville Active et Sportive » est accordée pour une durée de 3 ans.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Évènementiels et Espace 1500** lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville Active et Sportive » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et avenants afférents à l'exécution de ce dossier.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 07 AVR. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250404-DEL 2025_03_02-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025 2